

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Pax - Travail - Patrie

.....

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE L'OCEAN

.....

COMMUNE DE LOKOUNDJE

.....

MAIRIE DE FIFINDA

B.P : 64 KRIBI Tél. 222 46 16 04

.....

MAIRIE DE FIFINDA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

.....

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

.....

LOKOUNDJE COUNCIL

.....

FIFINDA CITY COUNCIL

P.O BOX. : 64 KRIBI Tél. 222 46 16 04

.....

COMMUNIQUE N° 009 /C/SIGAMP/SG/CLKJ/2024 PORTANT PUBLICATION DES

RESULTATS DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0011/AONO/CLKJ/CIPM/2024 DU 03/09/2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DEHANE

Le Maire de la Commune de Lokoundjé, communique :

L'entreprise ci-après désignée a été retenue comme adjudicataire de l'Avis d'Appel d'Offre N°007/AONO/CLKJ/CIPM/2024 du 03/08/2024 Pour les travaux de réhabilitation du centre de santé intégré de Déhane conformément au tableau ci-après :

N°	SOUMISSIONNAIRE ENREGISTRES	Conformité de l'offre (oui/non)		Délai de livraison	Montant en TTC F CFA
		Dossier Administratif	Proposition Technique		
I	ETS JC CORPORATION SAS BP:5421 YAOUNDE TEL:656510852	OUI	OUI	90 jours calendaires	5 999 968 FCFA

Par conséquent, l'entreprise ci-dessus concernée est invitée à prendre attaché avec le Responsable en charge du Service Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune de Lokoundjé à Fifinda, dès publication du présent communiqué et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent, pour l'établissement de la Lettre Commande correspondante.

Par ailleurs, les soumissionnaires non retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Le présent communiqué tient lieu de main levée de caution pour les soumissionnaires non retenus.

Fifinda, Le.....11.10.2024.....

L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

Ampliations:

- DG/ARHP
- DDMIDDEVEL/Océan
- DDMINMAP/Océan
- DDMINADER/Océan
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD
DEPARTEMENT DE L'OCEAN

COMMUNE DE LOKOUNDJE

MAIRIE DE FIFINDA
B.P : 64 KRIBI Tél. 222 46 16 04



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work - Fatherland

SOUTH REGION
OCEAN DIVISION

LOKOUNDJE COUNCIL

FIFINDA CITY COUNCIL
P.O BOX. : 64 KRIBI Tél. 222 46 16 04

**DECISION MUNICIPALE N° 009 /DM/SIGAMP/SG/CLKJ/2024 PORTANT
PUBLICATION DES RESULTATS DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°0011/AONO/CLKJ/CIPM/2024 DU 03/09/2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE
SANTE INTEGRE DE DEHANE**

Le Maire de la Commune De Lokoundjé,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
Vu la Loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant Fiscalité locale ;
Vu la loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code General des collectivités territoriales décentralisées
Vu le décret n°2007/117 du 24 avril 2007 portant création de la Commune de Lokoundjé ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
Vu Le décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret
n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
Vu Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et
douanier des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté N°00000090/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur NKOA VENDELIN aux
fonctions de Maire de la Commune de Lokoundjé
Vu L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives
Générales, applicable aux marchés de travaux publics.
Vu la Circulaire-conjointe 0002335/MINATD/MINFI du 20 octobre 2010 précisant les modalités d'application de la
Loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale ;
Vu La circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés
publics ;
Vu La circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des
Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget et des Entités Publiques pour l'Exercice
2024 ;
Vu Les normes techniques en vigueur au Cameroun

Considérant le dossier d'appel d'offre N°0011/AONO/CLKJ/CIPM/2024 du 03/09/2024 Pour les travaux de réhabilitation du centre de santé intégré de Déhane

Considérant les nécessités de Services

Article 1^e : Est à compter de la date de signature de la présente décision, retenu adjudicataire du marché, objet de l'Avis d'Appel d'Offre N°0011/AONO/CLKJ/CIPM/2024 du 03/09/2024 Pour les travaux de réhabilitation du centre de santé intégré de Déhane L'Entreprise indiqué ci-dessous :

REFERENCE	OBJET	FINANCEMENT	ATTRIBUTAIRe	MONTANT TTC (F CFA)	DELAIS
Avis d'Appel d'Offre N°0011/AONO/CLKJ/CIPM/2024 du 03/09/2024	Pour les travaux de réhabilitation du centre de santé intégré de Déhane	BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE EXERCICE 2024	ETS JC CORPORATION SAS BP:5421 YAOUNDE TEL:656510852	6 999 522 FCFA	30 JOURS CALENDAIRES

Article 2 : Le Directeur de l'Entreprise concernée est invité à passer à la Commune de Lokoundjé pour l'établissement de la Lettre Commande correspondante.

Article 3 : Les entreprises n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Fifinda, le ... 11.10.2024.....
L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

Ampliations:

- DG/ARMP
- DDMIDDEVEL/Océan
- DDMINMAP/Océan
- DDMINADER/Océan
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

